

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine Maritime
55 rue de la République
76600 LE HAVRE

Monsieur Jean-Noël BARROT
Président de la Commission des Affaires
étrangères
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75007 PARIS

*Objet : Demande de réaction au nom du Parlement pour le respect du droit international
au Sahara occidental*

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères,

Le Sahara Occidental est une ancienne colonie espagnole. Ce territoire est déclaré non autonome depuis 1963 au sens du chapitre IX de sa Charte des Nations Unies. En 1973, face à l'inaction du gouvernement espagnol pour entamer le processus de décolonisation, se forme un mouvement de lutte et de résistance anticoloniale communément appelé le Front Polisario.

Au cours des années 1960, le Maroc est favorable au processus de décolonisation, pourtant lorsque l'Espagne annonce officiellement son intention d'organiser un référendum d'autodétermination au Sahara occidental en 1974, le roi du Maroc Hassan II saisit la Cour internationale de Justice (CIJ) et invite l'Espagne à surseoir à l'organisation de ce référendum. Dans son avis rendu le 16 octobre 1975, la CIJ conclut qu'il n'y a pas de lien de souveraineté du Maroc ni de la Mauritanie sur le territoire du Sahara occidental, qu'il est de ce fait non autonome et qu'un référendum d'auto détermination reste indispensable. Cet avis vient confirmer la résolution 1514 de l'Assemblée générale.

Suite à cette décision juridique, le Maroc organise la « Marche Verte » déplaçant 35.000 marocains, civils et militaires, vers ce territoire et crée ainsi une marocanité *de facto*. En réaction, le Conseil de Sécurité de l'ONU demande au Maroc « de se retirer immédiatement du territoire du Sahara occidental » (résolution 380 du 6 novembre 1975). Cette résolution ne sera jamais appliquée par le Maroc, pourtant réitérée en 1979 (résolution 35/37 du 21 novembre 1979).

Suite à un accord proposé par le Conseil de Sécurité de l'ONU, accepté par le Front Polisario et le Maroc, la MINURSO, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental est créée (résolution 690 du Conseil de Sécurité, 29 avril 1991). Comme son nom l'indique, cette mission d'opération et de maintien de la paix a pour but d'organiser un référendum. Dans ce cadre, un plan de paix a été proposé en 2003 sous le nom de « Baker II » prévoyant une sortie de crise en deux temps. Tout d'abord, une période transitoire de trois à quatre ans sous l'autorité marocaine permettant aux expatriés et réfugiés sahraouis de rejoindre leur territoire qui aurait permis un recensement du corps électoral, pour la seconde étape l'organisation et le vote du référendum d'auto-détermination. Initialement accepté par le Maroc, la puissance occupante de ce territoire s'est pourtant retirée de l'accord lorsque le Front Polisario y a adhéré. Depuis, ce conflit est totalement gelé.

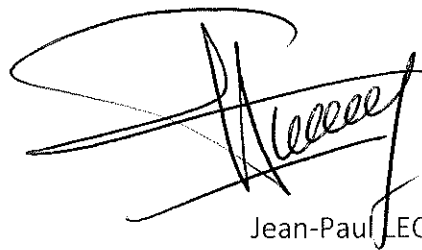
Comme l'a démontré l'acceptation de cette résolution du conflit par le Front Polisario, le mouvement sahraoui de lutte anticoloniale veut que le peuple sahraoui tout entier puisse se déterminer, comme le droit international le lui permet.

En reconnaissant la marocanité du Sahara occidental, le Président de la République enlève le droit d'un peuple à choisir son appartenance, à se définir lui-même. Cette attitude coloniale n'est en rien conforme au droit international.

Il est important que chaque État respecte les règles édictées par la communauté internationale. Ces normes participent au maintien de la paix dans le monde, il me semble que l'époque actuelle en a considérablement besoin.

Ainsi Monsieur le Président, j'aimerais que vous réagissiez, au nom du Parlement, pour appeler le chef de l'État à respecter le droit international et l'inviter à soutenir l'organisation d'un référendum d'autodétermination par l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission aux Affaires étrangères, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul LECOQ'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'J' and 'L'.

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine Maritime